



Le Président Directeur Général

M Alexis Masse
M Grégoire Cousté
Forum pour l'Investissement
Responsable

Transmission par email

Paris, le 19 mai 2022

Monsieur Masse, Monsieur Cousté,

Nous avons pris connaissance de votre communiqué de presse du 11 mai, dans lequel vous commentez « *qu'il est anachronique de voir le Conseil d'administration de TotalEnergies balayer d'un revers de main une résolution climatique qui est par ailleurs déposée et acceptée par de nombreuses autres grandes entreprises pétrolières dans le monde entier.* »

Je suis extrêmement étonné que le FIR se permette de qualifier ainsi l'action du Conseil d'Administration de TotalEnergies sans avoir pris le soin de se renseigner auprès de l'entreprise au préalable, ni d'ailleurs de lire les communications du Conseil d'Administration sur ce sujet.

Car bien au contraire, de nombreux échanges ont eu lieu avec les déposants avant, pendant et après le dépôt de leur projet de résolution pour leur expliquer la prise en compte par TotalEnergies de leurs préoccupations. Ces échanges avaient aussi été l'occasion de rappeler aux déposants les règles de recevabilité, formelles et substantielles, des demandes de résolutions présentées par des actionnaires, notamment au regard du droit français à laquelle notre Société est soumise. Ces derniers avaient été avertis des irrégularités de leur demande ainsi que des difficultés que le Conseil aurait à leur répondre favorablement dans le contexte juridique français. Notons d'ailleurs que le Conseil d'Administration de TotalEnergies aurait pu simplement rejeter cette résolution sur un motif de forme puisque le dépôt de cette résolution ne respectait pas certains règlements en la matière.

La condamnation publique du FIR de l'action du Conseil d'Administration est d'autant plus étonnante concernant une proposition de résolution qui visait à encadrer en Assemblée Générale la stratégie de TotalEnergies, en empiétant sur les prérogatives d'ordre public du Conseil d'administration, puisque le FIR a lui-même remarqué l'impossibilité légale pour les entreprises françaises d'accepter de telles propositions, en appelant précisément à une « *nécessaire réforme du droit des sociétés* » sur ce point dans sa [tribune du 24 mars 2022](#).

Dans cette même tribune, le FIR et les différents signataires ont qualifié de « *mécanismes de bonne gouvernance* » les 'Say on Climate', qu'ils ont pris soin de définir comme « *[consistant] ici à faire voter chaque année, de manière consultative, les actionnaires sur la politique climat d'entreprises cotées et sa mise en œuvre.* ». Le FIR a également appelé de ses vœux « *les entreprises à inclure dans leurs 'Say on Climate' un socle minimum d'informations afin de disposer d'une vue claire sur la stratégie et les objectifs climatiques des entreprises et d'évaluer le degré d'alignement avec les objectifs de l'Accord*

Adresse postale : 2 place Jean Millier - Arche Nord Coupole/Regnault
92078 Paris La Défense Cedex - T. : +33 (0)1 47 44 45 46

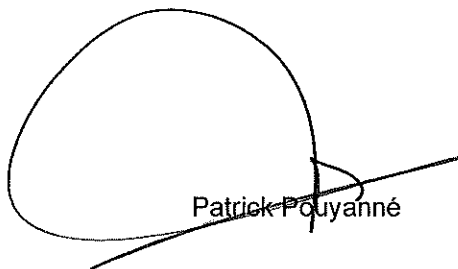
TotalEnergies SE
Société Européenne au capital de 6 574 599 040 euros
Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France — 542 051 180 RCS NANTERRE

de Paris. » C'est précisément ce que le Conseil d'administration de TotalEnergies a mis en œuvre, en publiant son rapport *Sustainability & Climate 2022 Progress Report* et en le soumettant au vote consultatif de sa prochaine Assemblée Générale à travers sa proposition de résolution n°16. Nous notons d'ailleurs que TotalEnergies a été précurseur en France en la matière.

Les investisseurs membres du FIR sont des entreprises de premier plan dans la gestion d'actifs qui sont au fait des contraintes réglementaires et ont, nous croyons, pour politique de les respecter attentivement. Nous ne pouvons donc comprendre comment cette politique s'accommoderait, en revanche et en toute connaissance de cause, de demander aux entreprises françaises dont ils sont actionnaires de ne pas prêter la même attention à leurs obligations légales.

Nous sommes de plus choqués par l'incohérence de certains membres du FIR signataires de sa tribune du 24 mars qui ont soutenu en avril un projet de résolution en contradiction directe avec une position publiquement exprimée, puis dénoncer dans la foulée une décision prétendument hâtive de TotalEnergies, alors que ces membres étaient particulièrement informés du dialogue actionnarial qui avait précédé ainsi que du contexte légal.

Notre Compagnie attache une importance particulière au dialogue avec l'ensemble de ses actionnaires et nous aurions apprécié avoir eu l'occasion d'échanger avec vous pour que vous disposiez des éléments vous permettant pleinement de juger du bien-fondé de la décision du Conseil d'Administration de TotalEnergies avant que vous n'exprimiez cette position publique. Le Respect de l'Autre est une valeur de notre Compagnie et nous souhaiterions qu'elle soit partagée par nos parties-prenantes.



Patrick Pouyanné